

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
**JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.**  
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.**

3 heures 18 minutes du matin, Poste.  
 9 — 04 — — Omnibus.  
 4 — 35 — — soir, Express.  
 6 — 56 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.**

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
 7 — 52 — — Omnibus-Mixte.  
 9 — 50 — — Express.  
 5 — 47 — — soir, Omnibus.  
 9 — 57 — — Poste.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
 Dans les réclames . . . . . 30 —  
 Dans les faits divers . . . . . 50 —  
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Une dépêche de Londres, annonce que l'ultimatum austro-prussien a été remis au cabinet de Copenhague, et que le délai accordé au gouvernement danois pour prendre une résolution, a expiré le 18 janvier. Si cette réclamation est repoussée, les représentants de Prusse et d'Autriche quitteront Copenhague.

Le *Morning-Post* publie en tête de ses colonnes, sous la forme solennelle qu'il donne d'habitude à des communications officielles, la note suivante qui, outre les indications importantes qu'elle fournit sur l'attitude que viennent de prendre la Prusse et l'Autriche vis-à-vis le Danemark, semble indiquer, de la part de l'Angleterre, l'intention de suivre, dans ce regrettable conflit, une politique plus décidée.

Voici comment s'exprime le *Morning-Post* : « Nous apprenons que les représentants de l'Autriche et de la Prusse à la cour de Copenhague ont présenté au gouvernement danois un ultimatum par lequel ils demandent l'abrogation immédiate de la constitution de novembre, déclarant qu'en cas de refus, ils quitteront la capitale et que leurs gouvernements respectifs prendront des mesures pour obtenir satisfaction. La limite du temps fixée par les ambassadeurs des deux grandes puissances allemandes a été fixée à aujourd'hui, 18 janvier. Il est certain que le gouvernement danois n'obéira pas à cette réquisition soudaine et oppressive.

» Nous nous attendons donc à apprendre sous peu la nouvelle de la rupture des relations diplomatiques entre le Danemark, l'Autriche et la Prusse, et nous saurons sans doute quelles mesures ces deux dernières puissances comptent prendre. Tout mouvement vers la guerre ne peut être vu chez nous qu'avec regret et anxiété, car il se peut qu'il y ait des intérêts mis en péril, des obligations violées qui nous forcent à examiner, à notre tour, si nous ne devons pas prendre une attitude décidée pour la protection de l'ordre et de la foi des traités. »

Les renseignements suivants expliquent et complètent les lignes qu'on vient de lire :

D'après les renseignements qui nous parviennent, à la suite du vote de la Diète et les protestations de la Prusse et de l'Autriche, ces deux Etats sont décidés à agir en qualité de grandes puissances, ne tenant plus compte des décisions de cette même Diète.

En conséquence l'ordre aurait été donné aux troupes austro-prussiennes de s'avancer dans les duchés jusqu'à la frontière entre le Holstein et le Sleswig.

Pendant ce temps une sommation à court délai (quarante-huit heures) serait faite au Danemark de retirer la dernière Constitution et d'exécuter les engagements de 1851-52.

Si le Danemark accède, les troupes n'entreraient pas en Sleswig ; s'il refuse, l'Autriche et la Prusse occuperont les duchés.

D'un autre côté, les principaux Etats secondaires de l'Allemagne, Saxe, Wurtemberg, Bavière, grand-duché de Bade, principalement, s'entendent et protestent contre la dé-

termination des deux autres grandes puissances de l'Allemagne, qui sont en état de violation complète des intérêts et des droits de ce pays.

Tel est l'état actuel de la question relative au conflit dano-allemand.

Le délai de quarante-huit heures, dont nous venons de parler, n'expirera croyons-nous que vers le 1<sup>er</sup> février par suite de transmission et de réponse au sujet de l'ultimatum, les quarante-huit heures ne devant s'appliquer, ce nous semble, qu'au délai accordé au Danemark pour prendre sa décision. (*La France*).

La *Gazette de Breslau* nous apprend que dans le palatinat de Lublin le froid a atteint 25 degrés Réaumur.

On lit dans la même feuille : « A Breslau, les autorités prussiennes ont fait parmi les Polonais de nombreuses arrestations. Plusieurs des personnes arrêtées ont été conduites à Berlin pour être jugées par la haute cour politique. »

On mande des frontières de Pologne, par la voie de Berlin :

Quarante-huit habitants de Varsovie, engagés par les commissaires de quartier à se rendre auprès du lieutenant du royaume et à le prier de s'employer auprès de l'empereur pour l'acceptation des adresses de loyauté, ont reçu du général de Berg un accueil amical.

D'après des nouvelles de Rome du 18 janvier, le pape aurait reçu une députation de trois cents catholiques de tous pays qui lui ont présenté une adresse de fidélité et de dévoue-

ment au saint-siège, en protestant contre les usurpations sacrilèges.

Pie IX aurait déclaré, dans sa réponse, qu'il voulait laisser intact à ses successeurs le patrimoine de l'Eglise, qu'il n'accepterait, conséquemment, aucun arrangement ou traité contraire à ce but, et qu'il avait confiance, non dans la force des armes, mais dans la Providence, protectrice de la justice.

Les lettres de Rome, du 16, signalent quelques arrestations politiques. La police aurait saisi des lettres de Garibaldi. Le comité du parti d'action, dans une réponse au comité rival, se déclare prêt à renverser le gouvernement pontifical.

Nous recevons des nouvelles de New-York du 5 janvier ; elles ne signalent aucun fait important. Le bombardement de Charleston continue ; mais le siège avance-t-il ?

Le Texas est désolé par les armées fédérales. Les villes de Lavacca et de l'Indianola sont en leur pouvoir ; ils se sont aussi emparé de Saint-Andrews, qu'ils ont brûlée de fond en comble.

Le gouvernement de Washington est sur le point de faire un nouvel emprunt ; on annonce la prochaine émission de 150 millions d'obligations du Trésor.

Nous apprenons par la même voie, qu'à la date du 20 décembre, le bruit se répandait à Mexico, de la soumission de Doblado. Il est très-possible que cette nouvelle soit confirmée par le prochain courrier.

On écrit de New-York ; le 5 janvier, que le gouvernement de Washington a reçu de nou-

**FEUILLETON.**

10

## LE MURIER D'OR.

(Suite.)

» Duchâtelet hésita.  
 » — Il faut que je vous quitte, monsieur.  
 » — Me quitter ! s'écria M. Thibault en faisant un brusque mouvement d'incrédulité et de surprise qui lui fit abandonner son siège.  
 » — Oui, monsieur, il le faut absolument.  
 » — Et pourquoi ! demanda le patron en fixant son interlocuteur d'un regard singulièrement persistant et qui fit baisser les yeux au jeune homme.  
 » — C'est bien simple, répondit-il en donnant à sa voix l'accent le plus naturel qu'il put. J'ai une mère qui vieillit et un frère qui grandit ; ces deux circonstances augmentent mes charges ; j'ai dû songer à grossir mes ressources. Vous ne m'en blâmez pas, je l'espère, à cause du motif.  
 » — Au contraire, je vous approuve. C'est votre devoir, comme le mien est de vous dire : Monsieur Duchâtelet, à compter de ce jour, vos appointements sont doublés !

» — Merci, cent fois merci, de cette déclaration si généreuse ! seulement, et c'est bien à regret...

» — Avez-vous de refuser ?

» — C'est pourtant ce que je dois faire.

» — Parbleu ! votre refus a de l'a-propos ! Soyez donc conséquent au moins. Vous voulez trouver de nouvelles ressources pour de nouvelles charges, je vais au-devant de la demande et maintenant vous refusez ce que vous cherchez ! Expliquez-vous si c'est possible.

» — Je ne m'explique pas, je me justifie, car vous auriez le droit de m'accuser d'ingratitude si vous ne connaissiez le fait tout entier. Je suis rétribué chez vous aussi et plus généreusement que le comportent mes services. Quant à la situation, je n'ai qu'un mot à dire : jamais je n'en trouverai une plus heureuse. Votre maison est pour nous tous une seconde famille.

» — Mais cela devient de plus en plus inexplicable, répliqua M. Thibault en fixant de nouveau sur son commis le regard qui l'avait tant embarrassé.

» — Un mot va tout éclaircir. Il ne pouvait entrer dans ma pensée de solliciter une faveur sans motif et qui eût constitué une exception blessante pour mes camarades.

» — Permettez, je suis juge des services et du prix qu'ils valent. Ne vous rappelez-vous pas la parabole des ouvriers de la première et de la dernière heure ? dit en souriant M. Thibault.

» — Si fait, essaya de répliquer du même ton l'interlocuteur du patron. Vous remarquerez seulement qu'en ne peut me l'appliquer. Je réclame contre moi et non contre les autres ou contre vous.

» — Si fait, vous accusez ma prétendue générosité d'injustice ou au moins de lenteur. Mais voyons l'éclaircissement.

» — C'est bien simple. Ne croyant pas mériter la faveur que vous me faites, j'ai accepté une position dans la maison Riquier, de la rue du Bac, qui, exigeant de plus grands services que ceux que je vous rends, paie naturellement davantage. D'ailleurs, un nouveau venu, quelle que soit sa position, ne permet aucun parallèle blessant.

» — Alors il y a parole donnée et convention conclue ?

» — Formellement. Et vous savez maintenant pourquoi j'ai débuté ainsi sans vous avertir. Vos offres si honorables me prouvent que j'ai eu raison.

» M. Thibault allait probablement pousser une reconnaissance sous cette exagération d'un parti pris

si brusquement et de façon à ne pouvoir être modifié ; mais il se retint et se mit à marcher de long en large d'un air pensif. En passant, il jetait sur le jeune homme un regard indéfinissable, mais qui semblait déceler un soupçon. Duchâtelet (c'est lui qui me l'a avoué) ressentait les émotions d'un accusé qui craint une révélation.

» Tout-à-coup le patron s'arrêta en continuant à attacher sur lui un œil scrutateur. Duchâtelet sentait ce regard qu'il ne voyait pas.

— Je puis aller trouver M. Riquier et le prier de dégager votre parole. Je crois que je pourrai le déterminer. Qu'en pensez-vous ?

» Tu juges de l'embarras ! Que répondre ?

» L'affirmative allait juste contre le but secret de Duchâtelet. La négative le trahissait en donnant un démenti à ses protestations.

» Le malheureux balbutia une phrase inintelligible pour tout le monde, et surtout pour lui. Le rouleur et son trouble eussent ouvert les yeux d'un homme moins clairvoyant que M. Thibault.

» Si le motif était encore inconnu, son existence n'en était pas moins prouvée. Le péril était imminent. Duchâtelet allait être surpris en flagrant délit de prétexte, et, de ricochets en ricochets, succom-

velles dépêches de M. Corvyn, ministre des Etats-Unis à Mexico. Dans ces documents, le représentant américain, dont on connaît l'impartialité, constate que l'idée monarchique fait chaque jour des progrès au Mexique et que les populations se retirent de plus en plus de Juarez.

On assure qu'à la suite de ces communications, le cabinet de Washington aurait décidé que l'archiduc Maximilien serait reconnu par les Etats-Unis, si son programme de gouvernement était jugé satisfaisant.

On écrit de la Vera-Cruz :

Les embarcations de l'avis à vapeur, le *Brandon*, commandé par M. de Jonquières, lieutenant de vaisseau, en croisière sur la côte de Campêche, ont exécuté, dans le mois de novembre dernier, deux coups de main qui ont été couronnés d'un plein succès.

Le fort de Champoton, armé d'un canon de 50 et de deux pièces de bronze, a été enlevé pendant la nuit par un détachement de 30 hommes de ce bâtiment sous les ordres de l'enseigne de vaisseau de Néverlée. Nos marins se sont retirés après avoir démantelé l'ouvrage, encloué et jeté les canons par-dessus le parapet et fait éprouver une perte de 50 hommes à l'ennemi.

Quelques jours auparavant, les embarcations du *Brandon* avaient attaqué et coulé, à l'entrée du port de Campêche, la goëlette mexicaine la *Raffaella*, armée de 30 hommes et d'un canon rayé de 12, qui inquiétait le commerce de cabotage des ports soumis à notre autorité. (Moniteur.)

La commission de l'adresse, sans accepter les amendements au paragraphe 7 concernant les rapports de la France avec la Russie, vient de modifier sa première rédaction.

A la place des mots :

« Nous regretterions que nos bons rapports avec cette puissance vinsent à se refroidir. »

La commission propose la rédaction suivante :

« Nous espérons que l'esprit de conciliation qui anime les deux souverains parviendra à écarter tout ce qui pourrait faire obstacle aux bonnes relations entre les deux puissances. »

Il est inutile d'indiquer la nuance assez caractéristique qui sépare les deux rédactions.

(La France.)

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

Le scrutin a été ouvert, dimanche et lundi, dans le Gard, dans les Vosges et dans le Bas-Rhin.

M. Bravay, candidat du gouvernement, a été élu à Nîmes. M. Buffet, candidat de l'opposition, est nommé dans les Vosges, et M.

Hallez-Claparède, candidat de l'opposition, l'a emporté à Strasbourg sur M. le comte de Bulach, avec une très-faible majorité, qui atteste la vivacité de la lutte.

— Dès le 18 au matin, on a ouvert des bureaux : au ministère des finances, à l'Hôtel-de-Ville, à la recette centrale et aux 20 mairies de Paris, pour recevoir les souscriptions publiques à l'emprunt de 500 millions.

Avant le jour, le ministère des finances était entouré de queues formidables que les sergents de ville protégeaient contre les passe-droits des gens trop pressés. A 11 heures, les grandes salles vitrées, les cours du ministère étaient encombrées de souscripteurs. L'affluence était aussi considérable aux mairies et à l'Hôtel-de-Ville. Tout annonce que les récépissés de cet emprunt seront promptement enlevés.

Les queues des souscripteurs sont composées principalement de petits rentiers, de commerçants, d'ouvriers et de gens de la campagne.

— Nous apprenons que l'archiduc Maximilien sera accompagné de l'archiduchesse Charlotte, lors de son voyage en France.

L'empereur et l'impératrice du Mexique arriveront le 2 ou le 3 février à Bruxelles. Il y passeront quelques jours, et ils viendront directement de Bruxelles à Paris.

— On mande de Turin que l'un des quatre Italiens arrêtés à Paris porte le même nom qu'un individu arrêté il y a quelque temps à Gênes, sous la prévention d'avoir assassiné un notaire, puis relâché faute de preuves.

— On remarque beaucoup l'assiduité avec laquelle les membres du Corps diplomatique suivent les débats de l'Adresse du Corps-Législatif. Les représentants de l'Autriche, de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie se sont entendus, dit-on, pour se communiquer leurs impressions, après chaque séance, et envoyer un rapport identique à leurs gouvernements.

— On assure que la France et l'Angleterre viennent de s'entendre pour établir un système commun de signaux de nuit à la mer.

M. le capitaine de frégate Richild-Grivel, délégué par S. Exc. le ministre de la marine et des colonies pour régler, d'accord avec le représentant de l'amirauté anglaise, les détails de cette mesure, vient de partir pour Londres.

— Ce n'est pas seulement dans les romans et au théâtre que l'on trouve des histoires charmantes et invraisemblables : on en rencontre aussi dans la réalité. En voici une qui peut servir de pendant au joli opéra-comique, la *Fille du Régiment*.

Le 88<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Bordeaux, a aussi son fils du régiment. C'est un bambin à la figure avenante, à l'œil vif ; il est âgé de 8 à 9 ans, et il se nomme Pierre. Son autre nom,

ne le demandez pas, il l'ignore peut-être lui-même. Toujours est-il qu'il y a bientôt deux ans, ne connaissant pas son père, abandonné de sa mère, il rôdait sur les fossés Napoléon, autour du marché, autour de la caserne, recevant un légume d'une femme, un morceau de pain d'un soldat, couchant où il pouvait, sous le moindre abri, dans une encoignure de porte, et pleurant quand il avait faim, froid ou soif, — ce qui lui arrivait assez souvent.

Le cœur des soldats fut ému de la misère et de l'abandon de ce petit être, qui ne demandait qu'à vivre et à sourire. Pendant longtemps ils le nourrissent en partageant avec lui leur frugale nourriture. Un jour, enfin, c'était au mois de mai 1862, les musiciens du régiment se réunirent ; ils se dirent qu'il était de leur devoir de ne pas laisser cet enfant mourir de privations ou apprendre dans le vagabondage la paresse et les vices ; ils proposèrent de l'adopter, et la proposition fut chaleureusement accueillie.

Depuis ce jour, le petit Pierre est devenu le fils du régiment, ou plutôt l'enfant adopté de la musique. Tous les cinq jours, chaque musicien retient sur son prêt une somme proportionnelle à celle qu'il touche ; les simples soldats retiennent un sou. Ces sous réunis forment une masse et servent à payer les vêtements de l'enfant et sa pension à la cantine. Un lit a été disposé pour lui dans une chambre, et un des musiciens, qui a été autrefois dans l'enseignement, est spécialement affecté à son instruction et à son éducation. Et, chose touchante aussi, et que nous ne devons pas oublier, ces hommes qui parlent entre eux le langage libre des casernes et des camps, surveillent leur paroles devant leur enfant, avec la plus scrupuleuse attention.

Est-il besoin, après ce récit, d'apprécier la conduite de ces braves soldats ?

## Chronique Locale.

L'auteur de la lettre sur la question des Hospices, que nous avons publiée samedi, nous a adressé hier de nouvelles réflexions qu'il nous a prié d'insérer. Dans notre impartialité nous nous rendons à ce désir. L'auteur proteste encore contre tout esprit de passion, mais il se pose en adversaire des opinions émises dans la brochure de la Commission des Hospices et dans celle de M. Bineau. Il déplore la situation dans laquelle se trouve depuis longtemps l'hospice de la Providence et se propose de faire connaître prochainement un emplacement convenable pour établir un service d'hospice seul.

Voici, croyons-nous, un problème qui n'est pas à résoudre : si l'on adopte la construction distincte d'un asile des vieillards et d'un hôpital, les emplacements sont tout naturellement trouvés, aux abords de la chapelle de Notre-Dame des Ardilliers, pour l'un, et sur

le terrain de l'Hôpital actuel pour l'autre. Si au contraire le projet de réunion est maintenu, celui-là mériterait bien de la population entière et de la Commission administrative, qui indiquerait un emplacement plus rapproché de la ville et réunissant toutes les conditions désirables.

Voici la lettre que nous avons reçue :

Monsieur le Rédacteur,

En publiant ma première lettre, vous l'avez fait précéder de quelques développements sur lesquels vous me permettez d'exprimer ma pensée.

Cette discussion n'est point puérile ni engagée par système d'opposition, soit aux personnes, soit aux choses, elle repose sur un principe d'humanité, qui demande une solution immédiate.

Vous dites que la Commission des Hospices de Saumur a publié un mémoire fort bien écrit et rempli de documents très-intéressants ; j'ajouterai, Monsieur le Rédacteur, que ces documents sont surtout très-navrants ; reportez-vous au rapport des médecins des Hospices, daté du 30 septembre 1863, rapport que par esprit de modération je m'abstiens de reproduire. Vous dites encore que quelques jours après l'apparition du projet de la Commission, un docteur de notre ville faisait d'une manière brillante l'historique de la question et concluait, comme la Commission, à la reconstruction générale des Hospices sur le terrain du Clos-Bonnet. Peut-être auriez vous dû, pour éclairer vos lecteurs d'une manière plus complète, dire que le docteur dont vous parlez est, de tous les médecins des Hospices, le seul qui partage cette opinion.

Il est regrettable, qu'à côté du projet de la Commission des Hospices hautement et publiquement avoué, nous n'ayons pas connaissance de l'opinion du Conseil municipal, qui n'a pu rester indifférent dans une question qui touche aux devoirs les plus sacrés de l'administration.

Le 14 janvier, je vous disais : ne serait-il pas possible de conserver l'Hôpital dans son enceinte actuelle et de construire l'*Hôtel des Invalides civils* sur les terrains du Clos-Bonnet ? En désignant le Clos-Bonnet, même comme installation de l'asile des vieillards, j'avoue avec toute sincérité que je voulais éviter de froisser la susceptibilité d'une Commission qui, héritière d'études commencées il y a 25 ans, semble conclure qu'en dehors du Clos-Bonnet, il n'y a pas d'Hospice possible. Je suis d'une opinion diamétralement opposée.

Etablir un Hôpital au Clos-Bonnet, c'est-à-dire aux portes du cimetière, c'est une pensée funèbre, permettez-moi l'expression et ce sera je l'espère un projet mort-né.

Ce qui me surprend, Monsieur le Rédacteur c'est qu'un médecin distingué qui est aussi un homme d'esprit, ait pu, lui homme prati-

ber dans les plus mauvaises conditions. Malgré le risque, il s'arma de résolution, préférant à un aveu impossible tous les reproches et les mécontentements.

» Contre son attente, M. Thibault interrompit net son interrogatoire, et, après un nouveau silence, s'approcha du commis.

» Vous êtes un brave jeune homme, lui dit-il d'une voix attendrie, avec sa brusquerie qui vous pénètre si profondément, comme tu sais. Vous avez de la délicatesse et du courage, c'est bien. De façon ou d'autre, vous serez récompensé. Vous l'êtes déjà par la conscience de votre action ; vous le serez mieux, et vous pouvez compter que, si je puis vous donner plus qu'un stérile témoignage de mon amitié et de mon estime, je n'y manquerai pas. Quand il vous plaira de devenir patron à votre tour, ne cherchez pas de commanditaire ; cela me regarde.

» Etourdi de cette conclusion, qui prouvait chez M. Thibault au moins le soupçon de ce qui se passait, Duchâtelet ne put trouver une phrase qui eût un sens. Effrayé et reconnaissant à la fois, il suffoquait.

» Le lendemain il avait quitté le magasin.

» Ai-je besoin de te dire que c'est un regret universel aggravé par une assez laide perspective ? Selon

les lois de la hiérarchie, la place de Duchâtelet reviendra au Pelloquin. Il n'a pas encore reçu l'investiture, mais ses ligons protectrices et la joie comprimée qui filtre par éclairs à travers sa personne disent assez clairement qu'il y compte.

» Au moment de fermer ma lettre, il me revient un bruit dont, je l'avoue, Pelloquin ne s'est pas fait le colporteur. Il a l'indiscrétion prudente. Mais, pour te dire en ce moment une pareille énormité, il faudrait employer toutes les précautions épistolaires de Mme de Sévigné, et encore ne l'admettrais-tu pas plus que je ne l'accepte. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il grandit et prend de la consistance, puisqu'il est discuté par les gens les plus considérables du commerce et de la banque. S'il se vérifiait, ce serait une véritable affliction pour nous tous.

» De l'indignation que ces premiers échos ont soulevée, nous en sommes, par suite de leur persistance, à une sérieuse inquiétude. En arriverons-nous à les voir se confirmer ? Je persiste à espérer que non, tout en redoutant le contraire. Suppose maintenant l'impossible et attends quelques jours, car je ne puis ni ne veux rien risquer sur un sujet aussi grave avant d'affirmer ou de démentir.

» Ton ami, LOUIS DESROCHES. »

## V. — PÉRIL EN LA DEMEURE.

Le jour même où le commis Desroches envoyait à son ami Ferdinand la lettre dont on vient de lire les principaux passages, M. Valériaud arrivait au *Murier* avec un empressement inquiet dont il cherchait inutilement à dissimuler l'étendue sous le couvert de son sourire habituel.

Admis dans le cabinet de M. Thibault, il trouva le négociant occupé d'une correspondance qui semblait l'absorber.

M. Thibault demanda la permission de continuer, puis il relut deux ou trois lettres qu'il cacheta.

Au lieu de les remettre au commissionnaire habituel, il les serra dans son portefeuille.

Pendant le temps qu'avaient exigé ces détails, M. Valériaud s'était mis à examiner avec une attention profonde et inusitée la physionomie du négociant.

Lorsque les deux hommes se trouvèrent face à face, il y eut entr'eux un échange de regards qui dénonçaient de part et d'autre une arrière-pensée.

Mais seul M. Thibault eut l'intuition de la parenté existant entre ses préoccupations et celles de M. Valériaud. Il comprit que son visiteur et lui-même étaient à chaque extrémité d'une ligne sur laquelle

ils ne pouvaient manquer de se rencontrer.

— Si votre visite, comme le fait supposer l'instant où elle se produit, est une marque d'affection, je vous en sais bon gré, dit M. Thibault d'un air aimable et sans que son visage ouvert reflêtât autre chose qu'une parfaite sérénité.

— Il est tranquille, pensa le visiteur ; si ce qu'on dit était fondé, un pareil caractère n'accepterait pas si facilement une catastrophe ; nous allons voir. Et que voulez-vous que ce soit, mon cher monsieur ? répliqua Valériaud, qui crut pouvoir donner un sens direct et particulier à la phrase du négociant. Seulement, l'intérêt que je montre, comme vous dites, n'est qu'une protestation, comme mon indignation en a été une autre devant les gens qui ont osé avancer une audacieuse calomnie.

— Une calomnie ! dit simplement M. Thibault. Quelqu'un m'aurait-il accusé d'une action indigne d'un honnête homme ?

— Vous savez bien que c'est impossible.

— Alors de quelle calomnie s'agit-il ?

— Il n'est pas possible que vous ignoriez les bruits qui circulent et dans lesquels votre nom est mêlé.

— Mais encore ?

que, homme du métier enfin, partager une semblable idée.

Comme docteur, il aurait dû dire à la Commission des Hospices, que chez certains malades, l'affection morale est souvent difficile à vaincre; il aurait dû affirmer aux administrateurs que faire entrer ce malade à imagination impressionnable dans un hôpital construit aux portes du cimetière, ce serait commettre une grave imprudence; j'en insiste pas. Si le vieillard craint l'hôpital, pensez-vous que le malade puisse craindre le cimetière? En terminant, Monsieur le Rédacteur, je prendrai la liberté d'appeler l'attention du Conseil municipal sur l'opinion que j'émettais dans ma première lettre. L'installation distincte d'un Hôtel-Dieu et d'un Hôtel des Invalides, renferme un principe d'humanité que l'administration appréciera et qui lui vaudra de la part de la population de cet Hospice et de toute la population de Saumur, une reconnaissance infinie.

Dans un prochain article, j'oserai vous dire le terrain qui aurait mes préférences pour la reconstruction de l'hospice de la Providence.

UN SAUMUROIS.

#### FERMETURE DE LA CHASSE.

M. le ministre de l'intérieur a adressé la circulaire suivante à MM. les préfets :

« Paris, le 4 janvier 1864.

» Monsieur le préfet,

» Le mode des ouvertures de chasse par zones, recommandé cette année, a été généralement bien accueilli par les chasseurs et par les populations agricoles; et j'ai eu lieu de croire que l'adoption d'une date uniforme pour la clôture de la chasse à tir offrirait l'avantage de compléter une mesure qui tend à favoriser la reproduction du gibier et la répression du braconnage.

» Toutefois, les raisons qui ont déterminé le classement des départements en trois zones suivant le climat et le degré d'avancement des récoltes ne me semblent pas également applicables à l'ouverture et à la clôture, cette dernière ayant toujours lieu à une époque de l'année où il n'y a guère à tenir compte que de l'état de la température au point de vue des accouplements. Il ne me paraît donc y avoir aucun inconvénient à décider même qu'une date unique peut être adoptée pour la fermeture de la chasse dans tout l'empire, à la condition que cette date serait rapprochée plutôt que retardée.

» Mais pour ne point apporter un changement trop brusque et trop radical dans le régime suivi jusqu'à ce jour, il me semble convenable de ramener à deux dates seulement l'époque de la clôture, l'une applicable aux départements du midi, et l'autre aux départements du nord et du centre.

» Déjà, en novembre 1862, mon prédéces-

seur vous avait consulté au sujet d'une proposition par laquelle plusieurs de vos collègues avaient exprimé le désir que la chasse à tir fût close dans tous les départements à une date unique et anticipée. Mais l'ensemble des réponses, sans être opposé à la mesure même, en sollicitait tout au moins l'ajournement à une autre année. On approchait en effet de l'époque où les baux de chasses allaient prendre fin; il a donc paru équitable de ne pas restreindre, dans de semblables circonstances, l'exercice ordinaire du droit de chasse. Et l'on s'est borné à vous recommander l'adoption d'une date moins tardive, de telle sorte que du 20 janvier au 15 février, la chasse a été généralement close dans tout l'Empire.

» Aujourd'hui que les adjudications de chasse sont renouvelées, il n'existe plus de raisons pour ne pas tenter une plus complète application d'une mesure dont on est autorisé à se promettre les meilleurs résultats, et qui sera surtout efficace si elle est suivie d'une surveillance active et sévère à l'égard des braconniers et des détenteurs de gibier après la clôture.

» Je n'ai pas besoin d'ajouter que cette surveillance sera d'autant plus facile qu'elle pourra être pratiquée simultanément dans tous les départements soumis à une date uniforme.

» Je désire, en conséquence, monsieur le préfet, que deux dates seulement soient adoptées pour la prochaine clôture de la chasse à tir.

» La première, le 25 janvier, serait applicable aux départements méridionaux où l'époque des accouplements est naturellement moins tardive et où d'ailleurs la chasse a été ouverte cette année dès le 14 août.

» La deuxième, le 10 février, serait adoptée pour tous les autres départements du nord et du centre, où il n'existe pas de notable différence au point de vue de la température.

» Je vous prie, monsieur le préfet, de m'adresser sans retard vos propositions dans le sens des instructions qui précèdent.

» Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» Le ministre de l'intérieur,  
» P. BOUDET. »

M. le préfet de Maine-et-Loire vient de prendre l'arrêté suivant pour la fermeture de la chasse :

Art. 1<sup>er</sup>. — La chasse sera close, le mercredi 10 février, à la chute du jour, dans toute l'étendue du département de Maine-et-Loire.

Toutefois, cette clôture est ajournée :

1<sup>o</sup> Au dimanche 20 mars suivant, pour la chasse à courre, sans armes à feu, à cor et à cris;

2<sup>o</sup> Au dimanche 10 avril, pour la chasse du gibier d'eau sur les marais non desséchés, sur les étangs, fleuves et rivières, sous la condition que les chasseurs ne s'écarteront pas

des berges ou francs bords à plus de dix mètres.

En conséquence, à partir desdites époques, nul ne pourra chasser de quelque manière et au moyen de quelque procédé que ce soit, même sur ses propriétés, à moins qu'elles ne soient attenantes à une habitation et entourées d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins, non plus que vendre, acheter, transporter ou colporter aucune espèce de gibier, sans encourir les peines portées par la loi.

Art. 2. — Il est interdit de prendre, ou détruire, ou mettre en vente les nids et les œufs d'oiseaux, autres que ceux des oiseaux de proie, à moins d'autorisations spéciales qui seraient accordées, s'il y a lieu, dans des intérêts scientifiques.

Le Journal d'Indre-et-Loire raconte dans sa chronique le fait suivant :

« Un magistrat des plus distingués de Paris, qui s'occupe depuis longtemps de recherches sur l'origine et l'histoire des tribunaux civils et militaires de France, a découvert tout récemment à Angers deux pièces de la Révolution extrêmement curieuses. La première est un jugement d'une commission militaire de 1793 qui condamne un chien à la peine de mort pour *crime d'aristocratie*; la seconde est le procès-verbal d'exécution de la sentence. Ce procès-verbal constate que le condamné a été conduit près de la guillotine, et qu'après la lui avoir montrée on l'a fusillé. »

#### VILLE DE SAUMUR.

##### LISTE ÉLECTORALE. — RÉVISION DE 1864.

Les habitants de la ville de Saumur sont prévenus que le tableau contenant les additions et retranchements faits par le Maire à la liste électorale de la commune, est déposé au secrétariat de la Mairie et sera communiqué à tout requérant jusqu'au 25 janvier courant, tous les jours, de 10 heures du matin à quatre heures du soir.

Pendant ce délai, les demandes en inscription ou en radiation seront reçues à la Mairie pour être jugées conformément à la loi.

Fait à la Mairie de Saumur, le 15 janvier 1864.

Le Maire de Saumur,

CHEDEAU, adjoint.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

#### Dernières Nouvelles.

Berlin, 19 janvier. — On lit dans la *Gazette allemande du Nord* :

« Les ministres de Prusse et d'Autriche à Copenhague ont remis, le 16 janvier, une simple sommation, et non un ultimatum, déclara-

rant qu'en cas de refus ils partiraient à l'expiration du délai fixé. Ce délai expirait hier, et les deux ministres sont déjà probablement en route. Un ultimatum va être maintenant adressé au gouvernement danois. Son envoi coïncidera avec la marche des troupes austro-prussiennes sur l'Eider. »

Stuttgart, 20 janvier. — La Chambre des députés a résolu, à l'unanimité, de prier le gouvernement de mettre immédiatement des troupes à la disposition de la Diète et de prendre à cet effet les mesures nécessaires pour la mobilisation de tout le contingent wurtembergeois.

Tribigne, 19 janvier. — Les rajahs qui avaient pris part à la dernière insurrection, ont décidé à l'unanimité de ne plus payer de contributions et de ne plus obéir aux ordres du gouverneur.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

#### BULLETIN FINANCIER.

Le marché financier est dans une situation assez difficile à expliquer. Les cours de la rente ne se relèvent pas; il est cependant sans exemple que l'émission d'un emprunt n'ait pas donné une impulsion aux fonds publics. Malgré tous les efforts des arbitragistes qui vendent de la rente pour acheter de l'emprunt, nous croyons que la semaine ne se passera pas sans que les demandes de comptant, jointes aux rachats du découvert, aient amené une reprise.

En attendant, nous devons constater que les symptômes sont peu favorables; les actions des sociétés de crédit se maintiennent assez fermes; quant aux chemins de fer, ils ont un mouvement d'affaires fort restreint, et leurs cours sont stationnaires.

On ne s'occupe en ce moment que de souscrire à l'emprunt; l'affluence au Trésor et à tous les bureaux de souscription est énorme. C'est à ce propos que se fait sentir l'utilité pour les capitalistes de recourir aux maisons qui paient les coupons à vue, et leur permettent ainsi de réaliser immédiatement leurs ressources. Nous signalons, parmi ces maisons de banque, celle de M. Paul Saillard, 16, rue Grange-Batelière.

Les obligations conservent toujours un marché assez suivi. C'est le refuge des capitaux qui recherchent la sécurité comme première condition des placements sérieux. Les obligations de Crédit foncier et de la ville de Paris méritent surtout l'attention des capitalistes, et la combinaison de M. Ch. Detaille et Cie, 111, rue Montmartre, les met à portée des plus modestes épargnes; cette maison les offre en effet à sa clientèle, avec la faculté de payer dans le délai d'un an, par à-compte tous les deux mois.

Sur le marché industriel, on s'occupe des actions de la Société du boulevard du Temple, qui se traitent au parquet aux environs de 400 fr. Les obligations d'Argentella, dont le remboursement est garanti par la Compagnie d'assurances la *Paternelle*, obtiennent un succès très-sympathique dans le public. — J. Paradis.

P. GODET, propriétaire-gérant.

— Je veux parler de l'affaire de ce pauvre M. Martel, le banquier de la compagnie des chemins de fer de Castille.

M. Thibault fit un geste problématique.

— Puis-je empêcher les suppositions et les commentaires?

— D'une certaine façon, non. Mais au moins vous pouvez faire qu'ils tombent sans pouvoir se relever.

— Soit, mais d'abord il faudrait savoir exactement ce qui se dit pour savoir si ce qui se passe l'autorise.

Enchanté de la facilité que mettait M. Thibault à subir un interrogatoire, M. Valériaud oublia les combinaisons stratégiques que lui avait dictées sa prudence. Le ton, la liberté et l'aisance de langage de M. Thibault avaient d'ailleurs dissipé une grande partie de ses inquiétudes.

— Oh! mon Dieu! je ne sais même pas comment je suis venu vous parler des balivernes que vos ennemis répandent depuis deux ou trois jours. Vous êtes trop honnête homme et trop bien posé pour ne pas avoir soulevé des inimitiés, ajouta sentimentalement M. Valériaud.

— Cependant c'est là la cause de votre visite, à ce que vous venez de me dire.

— Sans doute, fit M. Valériaud qui sentit l'épi-

gramme. Cependant vous conviendrez qu'entre la crainte du fait et l'indignation que son invention provoque il y a un abîme.

— Je veux bien admettre la profondeur de la distinction. Cependant permettez: ou vous ne croyez pas à ce qu'on dit, et alors je vous sais médiocrement gré de vous en faire l'écho: la vérité se suffit, elle a son heure; ou vous y croyez, et, dans ce cas, c'est une information que vous venez prendre.

M. Valériaud sentit une petite sueur froide qui perlait à son front sous l'influence du dilemme.

— Je ne suis qu'un sot, pensa-t-il; réparons cela. J'accepte les deux mots, dit-il tout haut d'une voix dans laquelle vibrat une émotion de contrebande. Ce que je repousse, c'est leur signification. Echo d'un bruit calomnieux, je viens vous demander des armes pour le combattre. C'est le sens de mon information, voilà tout.

M. Thibault n'avait pu se défendre d'une mauvaise impression en voyant son futur successeur si empressé de faire une enquête à l'occasion des bruits engendrés par la déconfiture du banquier Martel. Son langage prouvait qu'il commençait à voir M. Valériaud sous un jour assez défavorable. Néanmoins il était trop sincère pour supposer que la réplique

assez heureusement trouvée du jeune homme ne fût que de l'adresse, et cette indignation, la note d'un virtuose prenant la tonalité de la situation. Il se rapprocha donc la façon assez vive dont il avait accueilli les ouvertures de M. Valériaud.

— Je veux vous croire, et j'en ai besoin, dit-il d'un ton radouci. Rien ne m'autorise, au surplus, à douter de votre franchise. Dites-moi franchement ce que vous savez.

M. Valériaud, enchanté de l'effet de sa réponse, se composa un visage et mit dans sa voix toutes les obséquiosités caressantes dont elle était susceptible. Comme il avait vu les dangers des périphrases et des précautions oratoires, il alla droit à la question.

— Vous savez que M. Martel a patroné la compagnie des chemins de fer de Castille; ce que vous savez également, c'est qu'avant d'obtenir la concession et pour y arriver, la compagnie a dû faire exécuter des études considérables, s'assurer des appuis, monter enfin son opération de manière que la loi de concession pût être immédiatement suivie de l'émission des titres. On était tellement sûr de tout cela, que des promesses d'actions ont été négociées à la Bourse. Tout à-coup on apprend que deux compagnies rivales se sont offertes dans des conditions si

favorables au gouvernement espagnol, et sur la durée et sur les taux des subventions, que la compagnie Martel n'a plus aucune chance de succès. En ne démasquant ses batteries qu'au moment où il était impossible de les déconcerter, la combinaison anglo-américaine, la moins exigeante des rivales en présence, a tellement impressionné la Chambre, qu'elle a obtenu gain de cause. M. Martel, par suite de cet échec, se trouve en présence du groupe qui constituait le noyau de la future compagnie. Il n'y a là que des noms brillants sans solidité financière, de sorte que c'est sur le banquier que retombe presque tout entier le poids du mécompte. Les dépenses faites en vue d'un résultat qu'on croyait certain sont énormes; au bas mot, il s'agit de six ou sept millions!

— C'est à peu près ce qu'on m'avait déjà dit, fit M. Thibault d'un air si tranquille, que M. Valériaud continua avec un redoublement de confiance:

— Sans vouloir me permettre autre chose qu'une répétition, je suis forcé de dire que M. Martel passe pour être le dépositaire de toute votre fortune; je dis dépositaire, je me trompe, car un déposant ne perd rien dans une déconfiture, c'est gérant ou mandataire que je veux dire.

(La suite au prochain numéro.)

**ANNONCES LEGALES.**

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1865, savoir :  
Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etudes de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

**VENTE**

PAR ADJUDICATION, AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,  
Sur baisse de mise à prix,

**MAISON**

Située aux Rosiers-sur-Loire, place du Marché.

Cette vente aura lieu en la salle de la Mairie des Rosiers, et par le ministère de M<sup>e</sup> CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées, le dimanche quatorze février mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Cet immeuble dépend de la succession de la dame ANNE-EUGÉNIE BROSSIER, en son vivant épouse de CHARLES COLAS.

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Nathalie-Marie Colas, épouse assistée et autorisée de M. Arthur Bordeau, marchand tailleur, avec lequel elle demeure, à Marsilly-sur-Maune, près Château-la-Vallière, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

En présence de : 1<sup>o</sup> Isabelle-Caroline-Eugénie Colas, épouse du sieur Pierre Matignon; 2<sup>o</sup> mondit sieur Pierre Matignon; 3<sup>o</sup> Emile-Ferdinand-Henri Colas, demeurant tous les trois à Neuilly, rue du Château, n<sup>o</sup> 28, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Labiche, avoué, demeurant à Saumur;

Et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le dix-huit juillet mil huit cent soixante-trois, enregistré, et d'un autre jugement du même tribunal, du sept novembre dernier, enregistré.

**DÉSIGNATION ET MISE A PRIX DE L'IMMEUBLE A VENDRE.**

Une maison, située aux Rosiers-sur-Loire, place du Marché, composée : au rez-de-chaussée, d'une boutique sur le devant, boulangerie derrière; trois caves dessous; au premier une chambre et grenier au dessus; le tout couvert en ardoises, joignant au levant Goudier, au midi et au couchant Nail-Lafosse et au nord le chemin.

Cette maison sera crieée sur la mise à prix de deux mille francs, ci..... 2.000 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit notaire et à M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le deux janvier mil huit cent soixante-quatre.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le dix-neuf janvier mil huit cent soixante-quatre, f<sup>o</sup>, c<sup>o</sup>, reçu un franc, décimes vingt centimes.

(22) P. VING.

Tribunal de Commerce de Saumur.

**FAILLITE CHARIER.**

Un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 18 janvier courant, fixe au 1<sup>er</sup> mars 1865 l'ouverture de la faillite du sieur Jean Charier, entrepreneur de voitures publiques et de messageries, demeurant à Saumur, déclarée par jugement du même Tribunal le 7 décembre dernier.

Le greffier du Tribunal, (23) TH. BUSSON.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE UNE MAISON**

Et 82 ares de terre, à Saint-Martin-de-la-Place. (24)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**FONDS A PLACER**

Diverses sommes à termes et à rente viagère. (25)

**A VENDRE**

Ensemble ou par lots, LA SUPERFICIE DU TERRAIN de

**LA MINOTERIE DE SAUMUR**

Située à la Croix-Verte, route du Mans.

Ayant en surface 50 mètres de façade sur 50 mètres de profondeur. S'adresser à M. PRÊTRE, entrepreneur, sur les Ponts. (679)

**A VENDRE OU A LOUER**

UNE MAISON, Située à Saumur, rue de Bordeaux, n<sup>o</sup> 18.

Occupée actuellement par M. Launay, professeur au collège.

Cette maison comprend au rez-de-chaussée six pièces, caves, jardin, pompe, etc.

S'adresser à M. MILLION, couvreur, sur les Ponts. (680)

**A LOUER**

En totalité ou par parties, VASTE TERRAIN,

Propre à faire un entrepôt, appartenant à M. Deland de Bagnoeux, Situé aux Malgagnes, canton du Pont-Fouchar, sur la route de Doué à Saumur.

S'adresser à M. LETEUILLE, menuisier, rue Brault, à Saumur. (26)

**A LOUER**

Pour entrer en jouissance au 25 décembre 1864,

**UN VASTE HOTEL**

Situé à Loudun, rue de la Porte-de-Chinon, connu sous le nom de *Hôtel de la Poste*.

S'adresser à M. Eugène AMRAULT, maître de postes, à Parthenay (Deux-Sèvres), ou à M<sup>e</sup> TROUVILLE, notaire à Loudun (Vienne). (27)

**LE BLÉ, LA FARINE ET LE PAIN**  
Sous le régime  
**DE LA LIBERTÉ DE LA BOULANGERIE**  
OU

**GUIDE**  
Du Producteur, du Commerçant en Blé et Farine,  
du Meunier, du Boulanger et du Consommateur,  
AYANT POUR EFFET

De donner les prix réels de la farine et du pain de 1<sup>re</sup>, de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> qualité, comparativement au prix de l'hectolitre de froment, pesant naturellement 75 kilogrammes, ou suivant le prix des 100 kilogrammes du même blé.

Cette brochure est extraite du *Tarif régulateur perpétuel* de L. THIBAUT, ANCIEN MINOTIER.

EN VENTE, chez l'éditeur, E. MILON, libraire à Saumur, rue d'Orléans, 57 et 59 (Maine-et-Loire).

**A VENDRE**

Ensemble ou séparément, QUATRE TOURS à faire du grain de chapelet; QUATRE TOURS à guillocher. S'adresser à M. MARLIAC. (9)

**BOUTEILLES A VENDRE**

A prix réduits. S'adresser à la verrerie de Saint-Hilaire-Saint-Florent. (602)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT, LE CHATEAU DE BRIACÉ, Commune de St-Lambert-des-Levées, arrondissement de Saumur.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur. (10)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1864, UNE MAISON AVEC JARDIN, Rue du Pavillon,

Occupée par M. FREY. S'adresser à M<sup>lle</sup> TESSIÉ, rue de la Petite-Billange, n<sup>o</sup> 10. (687)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine, Un SECOND ÉTAGE, comprenant deux chambres et deux cabinets, salle à manger et cuisine, — cave et grenier, rue du Temple, n<sup>o</sup> 4, près la rue Neuve-Beurepaire.

S'adresser à M. PINET, dans la maison, ou, en cas d'absence, à M. A. LEROY, rue du Petit-Maure. (686)

**MAISON A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine, Rue du Puits-Neuf, 22.

**UNE BOURSE**

Commune pour exonération du service militaire est ouverte par plusieurs pères de famille en l'étude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur. (28)

M<sup>e</sup> Le Blaye, notaire à Saumur, DEMANDE UN CLERC. (5)

**BIDIER-CHAMPNEUF**

Reçoit des TRUFFES du Périgord, deux fois par semaine; — il tient CONSERVES de toutes sortes : asperges, champignons, sardines, etc. (681)

Vient de paraître :  
**MÉMOIRE**

SUR  
LES ANCIENNES FORTIFICATIONS MILITAIRES

Connues sous le nom

**DE FORTS VITRIFIÉS**

Par M. F<sup>d</sup> PREVOST,  
Capitaine du génie, membre de plusieurs sociétés savantes.

Cette question, pleine d'intérêt pour l'archéologie, a été présentée l'année dernière au congrès archéologique tenu dans notre ville. De nouvelles études ont suscité à M. Prevost des idées complètement neuves, qu'il vient d'exposer dans cette brochure et qui sont appelées à jeter un grand jour sur les singulières constructions de La Courbe, près Argentan, de Sainte-Suzanne (Mayenne), de Saint-Jean-sur-Mayenne et de Péran (Côtes-du-Nord).

In-8°. — Prix : Un franc.  
En vente à Saumur, chez PAUL GODET, éditeur, et chez JAVAUD, libraire.

**ECHO DE LA PRESSE CATHOLIQUE**

Journal paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois,  
Prix 4 fr. par an,

Bureaux : Librairie de A. Josse, éditeur, 8, rue Cassette, Paris,  
Les abonnements sont d'un an et partent du 1<sup>er</sup> avril.

**PRIME EXCEPTIONNELLE, LE CHRIST AU JARDIN DES OLIVIERS**

Par M. EVRARD.  
Épreuve photographique sur papier carton, format in-folio.  
La prime et le journal 6 fr.

Ce journal n'étant composé que d'*Histoires et de Nouvelles*, empruntées à nos meilleurs auteurs, est destiné à remplacer dans les familles cette multitude de petits journaux à bon marché dont la littérature, souvent anti-religieuse, laisse tant à désirer.

La première année est en vente sous le titre de  
NOUVELLES ET RÉCITS, un fort vol. grand in-8° à 2 colonnes.  
PRIX FRANCO 4 FR.

**BOURSE DE PARIS.**

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 19 JANVIER.			BOURSE DU 20 JANVIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	66 45	» 10	» »	66 30	» »	» 15
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	94 80	» 30	» »	94 95	» 15	» »
Obligations du Trésor. . . . .	» »	» »	» »	441 25	» »	» »
Banque de France. . . . .	3280	» »	10	3275	» »	5
Crédit Foncier (estamp.) . . . . .	» »	5	» »	1230	» »	» »
Crédit Foncier, nouveau. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Agricole. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit industriel. . . . .	» »	» »	» »	710	» »	» »
Crédit Mobilier. . . . .	1022 50	2 50	» »	1010	» »	12 50
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	772 50	1 25	» »	775	2 50	» »
Orléans (estampillé). . . . .	992 50	2 50	» »	992 50	» »	» »
Orléans, nouveau. . . . .	827 50	1 25	» »	821 25	» »	6 25
Nord (actions anciennes). . . . .	947 50	» »	1 25	940	» »	7 50
Est. . . . .	480	2 50	» »	480	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	935	2 50	» »	932 50	» »	2 50
Lyon nouveau. . . . .	887 50	» »	2 50	885	» »	2 50
Midi. . . . .	652 50	» »	1 25	647 50	» »	5
Ouest. . . . .	517 50	3 75	» »	515	» »	2 50
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1647 50	» »	2 50	1650	2 50	» »
Canal de Suez. . . . .	475	» »	» »	472 50	» »	2 50
Transatlantiques. . . . .	505	2 50	» »	502 50	» »	2 50
Emprunt italien 5 0/0. . . . .	68 60	» »	10	» »	» »	» »
Autrichiens. . . . .	388 75	» »	» »	390	1 25	» »
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	517 50	1 25	» »	516 25	» »	1 25
Victor-Emmanuel. . . . .	382 50	» »	1 25	381 25	» »	1 25
Russes. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Romains. . . . .	371 25	» »	3 75	372 50	1 25	» »
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	582 50	1 25	» »	578 75	» »	3 75
Saragosse. . . . .	585	» »	» »	587 50	2 50	» »
Séville-Xérès-Séville. . . . .	466 25	» »	» »	465	» »	1 25
Portugais. . . . .	401 25	2 50	» »	400	» »	1 25

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord. . . . . 305 » » » » 303 75 » » » »  
Orléans. . . . . 295 » » » » 295 » » » »  
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . . 292 50 » » » » 293 75 » » » »  
Ouest. . . . . 292 50 » » » » 291 25 » » » »  
Midi. . . . . 292 50 » » » » 291 25 » » » »  
Est. . . . . 288 75 » » » » 290 » » » »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour la légalisation de la signature ci contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,